

SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 11/02/2019 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Éloïse CHARLOT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Marie Délhia DEJEAN, Maryse BEYRIERE, Patrick BERRON, Claudine MAGOT, Jean-François DARTIGUES, Henri SABAROT, Bernard LAGARDERE, Florence DARRACQ, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice *la question n°2*), Pierre JACOB, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA.

ABSENTES EXCUSEES : Corinne CHARRIER (*jusqu'à la question n°1 incluse*) ; Carole PIVOTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse BEYRIERE

PREAMBULE

Avant de d'ouvrir la séance, M. le Maire présente physiquement à ses collègues, Mme Juliette Grégoire, chargée de communication depuis janvier 2019, recruté en CDD pour un an, ainsi que Mme Marie-Laurence Candau, (*remplaçant partiellement la précédente responsable du restaurant scolaire, partie à la retraite*) et assurant également des tâches aux services techniques, d'autant qu'elle détient plusieurs permis de conduire, dont celui de chauffeur de transport en commun (elle est de surcroît pompier volontaire à Carcans).

Le quorum étant atteint (*17 présents-votants en début de séance, puis 18 votants à partir de la question 2*), M. le Maire ouvre la séance en excusant les élues retardées ou absentes, sans pouvoir donné. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Maryse Beyrière pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 11/02/2019 était le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2018*
- *Rendu compte des décisions du Maire*

1. *OPERATION COCON 33 > Isolation des combles perdus / Avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, relatif aux modalités financières (demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local)*
2. *CdC MEDOC ATLANTIQUE > modifications statutaires*
3. *STATUTS COMMUNAUTAIRES > report de la date de prise de compétence « Eau et Assainissement »*
4. *CdC MEDOC ATLANTIQUE > convention de mutualisation (surveillance des plages)*
5. *Conventionnement avec le conservatoire des Races d'Aquitaine en partenariat avec le SIAEBVELG, dans le cadre d'un contrat NATURA 2000, pour la gestion éco-pastorale sur la période 2019/2022*
6. *Conventionnement avec Gironde Numérique*
7. *Tarifification des séjours des 6-11 ans*
8. *STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE > mise à jour des tarifs de fréquentation à compter du 8/07/2019*
9. *RESSOURCES HUMAINES > création d'un emploi de :*
 - A. *Adjoint d'animation à temps complet*
 - B. *Responsable de poste, au service de police municipale*
10. *Modification ouvertures de crédits avant le vote du BP Ville (tr. conditionnelle Travaux Carcans-Plage lot 1)*
11. *Autorisation de mandat au CDG33 concernant une convention de participation, relative à la protection sociale complémentaire des agents (santé et/ou prévoyance)*

- *Questions diverses*

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas délibérer sur la question n°4, relative à une convention de mutualisation avec la CdC Médoc Atlantique (pour la surveillance des plages), en raison de la non-transmission à ce jour de la délibération du conseil de communautés au contrôle de légalité, mais aussi de la non-saisine du Comité technique Paritaire, placé auprès du CDG33.

En lieu et place, il suggère de délibérer sur la convention de prestation de services, proposée par la Communauté de Communes, relative à la gestion des plantes invasives dans les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau, en partenariat avec le SIAEBVELG.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification, n'impliquant pas de nouvelle numérotation des questions.

Enfin, sur proposition d'Henri Sabarot, Monsieur le Maire (qui avait prévu l'instant de recueillement, en fin de séance), fera observer une minute de silence à 19 heures précises, pour s'opposer aux actes d'antisémitisme perpétrés ces derniers jours.

ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13/12/2018**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du treize décembre 2018, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en vertu des points 4 et 6 de la délibération 2016/07-n°5 du 29 juillet 2016, depuis la date de convocation à la dernière séance publique.

Il s'agit de dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans les tableaux ci-après :

En vertu du point 4 de la délibération 2016-07 n°5 du 29/07/2016

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant €/HT
NEANT					
29/12/2018	2315-84	Travaux voirie C/Plage 3°Phase – LOT/01 TF	SANZ/MOTER	33250	309 495,20
29/12/2018	2315-84	Travaux voirie C/Plage 3°Phase – LOT/02	SATELEC	33290	38 483,22
29/12/2018	2315-84	Travaux voirie C/Plage 3°Phase – LOT/03	CDR/LACROIX	33930	76 696,00
04/01/2019	60623	Fourniture/Préparation Repas Cantine	L'Aquitaine de Restauration	33360	Minimum 40 000 Maximum 87 500
08/01/2019	2188	Acquisition de 5 tentes semi-rigides	SAS TRIGANO MDC	94150	58 400,72

En vertu du point 6 de la délibération 2016-07 n°5 du 29/07/2016

« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

Date	Articles	Objet du remboursement	Titulaires	CP	Montant €
BUDGET VILLE					
26/01/2019	7478	Rbt sinistre 2018/14 : Bris de vitres Ecole + Club House Tennis	GROUPAMA	77044	1 661,15
04/02/2019	7478	Rbt sinistre : Câble électrique « la Sauvagine »	GROUPAMA	77044	832,50
04/02/2019	7478	Rbt sinistre : Mur anti bruit Maubuisson	GROUPAMA	74044	16 280,00

M. le Maire donne la parole à Dominique Février, qui expose la question qui suit

01 : OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS / AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES, MODIFIANT L'ARTICLE 6.2., RELATIF AUX MODALITES FINANCIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- VU les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,
- VU sa délibération 2017-12 n°06 en date du 08 décembre 2017, relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus,
- CONSIDERANT que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :
 - ✓ de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
 - ✓ d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre,
 - ✓ d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement.
- CONSIDERANT que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,
- CONSIDERANT que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,
- CONSIDERANT que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, figurant ci-après.
- d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux
- d'autoriser Monsieur Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

Avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux Modalités financières

L'article 6.2 est ainsi modifié. Il est ajouté :

Le mandataire est autorisé à rechercher toute source de financement extérieur pour le compte des collectivités membres du groupement

Dans le cas d'aides financières dont seuls les communes et les EPCI sont éligibles, le mandataire est autorisé à réaliser la demande de subvention pour l'ensemble des membres, mais chaque membre bénéficiaire devra transmettre les pièces justificatives nécessaires au solde de l'aide financière à l'autorité compétente, selon les règles de ladite aide.

M. le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

Corinne Charrier arrive à cet instant et participe aux questions suivantes, jusqu'à la fin de la séance ; le nombre d'élus présents-votants se trouve porté à dix-huit.

02 : COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
> MODIFICATIONS STATUTAIRES

Avant de délibérer « en la forme administrative », M. le Maire rappelle à ses collègues qu'il avait retiré cette question, inscrite à l'ordre du jour de la séance de décembre dernier, pour différents points de divergence entre élus de la CdC Médoc Atlantique, en particulier le retour de la compétence « surveillance des plages » aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, composant l'ancienne communauté des Lacs Médocains.

M. le Maire déclare, au nom des trois communes, « nous avons été froissés », dans l'attitude, le comportement et les propos de plusieurs élus communautaires ; il pense incohérent qu'une CDC qui possède sur son territoire plus de 80 km de plages ne prenne pas statutairement cette compétence.

P. Berron sollicite auprès du Maire les raisons pour lesquelles la compétence surveillance des plages doit être restituée aux trois communes.

M. le Maire précise que seule l'ancienne CdC des Lacs Médocains exerçait cette compétence, les autres communes qui composaient l'ancienne CdC de la Pointe Médoc, détenant une ou des plages à surveiller, exercent cette compétence en leur nom propre.

Il ajoute que nombre d'élus communautaires tiennent des propos fallacieux, tentant d'argumenter sur l'impact négatif au regard des pouvoirs de police du Maire, entre autres (prétexte absurde), certains maires déclarent « nous avons contractualisé avec la SNSM » et la mutualisation ne nous intéresse pas, etc...

D. Février ajoute qu'il déplore une sorte d'incohérence politique, au sein de la Communauté, déclarant que plusieurs élus du nord du périmètre communautaire ne veulent surtout pas voir baisser ou perdre leur attribution de compensation.

H. Sabarot prend la parole pour faire part de sa satisfaction sur la bonne rédaction relative à l'exercice de la compétence facultative « plans plages », à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire, en ajoutant « fort heureusement car la Région ne subventionne que les EPCI ».

Pour en revenir à la surveillance des plages, M. le Maire précise que la présence des CRS/maîtres-nageurs sauveteurs, devrait être assurée au moins pendant les quatre années à venir ; la question se reposera lors de la tenue en France des jeux olympiques de 2024 qui mobilisera beaucoup de forces de police (sauf à ce que Lacanau soit retenue pour les épreuves de surf dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024... dixit H. Sabarot)

Sur un sujet adjacent, P. Berron demande au Maire des nouvelles quant au devenir du poste de secours de **Maubuisson** et son éventuel remplacement avant la saison estivale 2019.

P. Meiffren répond négativement pour cette année, déclarant que le permis de démolir de l'ancien P.S. a été accepté, mais que le permis de construire du nouveau bâtiment, lors de la dernière séance de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites), a reçu un avis défavorable, de la part du rapporteur, représentant de la DDTM.

Les principaux arguments développés par cette commission départementale, dont l'avis est dit conforme et non simple, sont a priori: « la recherche architecturale ne correspond pas à la haute qualité du site ; il convient de se rapprocher de l'ABF (architecte des bâtiments de France) et/ou du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Gironde »...

M. le Maire ajoute que la CdC et la Commune se sont inspirées des préconisations du GIP Littoral, en matière de référentiel technique pour les postes de secours; malgré tout, les membres de la commission ont jugé que plusieurs détails du projet n'étaient pas assez esthétiques dans un site classé. Ainsi, il faudrait réaliser une toiture en tuiles, des baies vitrées en losanges, des bardages bois posés en biais (et non verticalement) etc...

Après ces échanges M. le Maire soumet au vote de l'assemblée la question inscrite à l'ordre du jour ; La délibération, en la forme administrative, est la suivante :

Exposé du Maire :

Conformément à la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE vient de statuer sur la définition des compétences facultatives.

Pour rappel, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications successives, depuis le 1^{er} janvier 2017, destinées à intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes, à régler l'exercice des compétences optionnelles et facultatives, à l'exception du transport scolaire, de la surveillance des plages et des plans plages.

Les dernières modifications statutaires, approuvées par délibérations du conseil communautaire, les 29 novembre 2018 et 07 février 2019, portent sur :

- ▶ L'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence **facultative** GEMAPI, et non en compétence obligatoire,
- ▶ la nouvelle rédaction relative à l'exercice de la compétence facultative « plans plages », à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire,
- ▶ la **suppression** de la compétence facultative « surveillance des plages », emportant la rétrocession de la compétence aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, accompagnée de la conclusion d'une convention de création d'un service commun en vertu de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
- ▶ l'insertion d'un article 7 intitulé « convention de mutualisation et de groupement de commande » et sa complétude.
- ▶ La suppression de la compétence facultative « transport scolaire » au sein des statuts communautaires dans l'attente d'une étude de l'exercice réel de cette compétence sur le territoire, la convention de délégation de compétence conclue le 14 novembre 2017 avec le conseil départemental de la Gironde, continuant de produire ses effets juridiques jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019, pour les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- ▶ S'agissant des compétences « logement » et « aire d'accueil des gens du voyage », la nouvelle rédaction des articles 6.1.4 et 6.2.1 des statuts, pour prendre en considération la loi n°2018-957 du 07/11/2018, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- ▶ l'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent.

Ces derniers projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dernier projet de statuts modifiés de la CdC Médoc Atlantique, transmis par les services communautaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à en informer le président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

***Nota Bene :** les statuts modifiés représentant un volume excessif de pages, ils ne sont pas intégrés dans le corps du présent procès-verbal. Ils seront néanmoins transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée, en annexe de la délibération.*

03 : STATUTS COMMUNAUTAIRES REPORT DE LA DATE DE PRISE DE COMPETENCE « EAU/ASSAINISSEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article 1 la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Considérant l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, qui dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Considérant qu'en ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir pris connaissance,

Où l'exposé du Maire,

VU la délibération du conseil communautaire Médoc Atlantique en date du 15/11/2018, portant sur le même objet ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité :**

- **DE REFUSER** à l'échelle intercommunale, **D'EXERCER** la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 et **DE REPORTER** le transfert de l'exercice de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire à transmettre cette position au Président de la Communauté de Communes, afin de réunir les conditions de minorité de blocage.

04 : LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES / CONVENTION / COMMUNE / SIAEBVELG / CDC MEDOC ATLANTIQUE

Exposé du Maire :

En vertu de ses statuts, la CdC MEDOC ATLANTIQUE, au titre des compétences de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et du tourisme, est en charge de la gestion des espèces végétales invasives.

Dans le cadre de la lutte contre ces espèces, sur les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau, la CdC a souhaité s'appuyer sur l'expertise du SIAEBVELG (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin) et sur l'organisation des services techniques respectifs des trois communes.

A ce titre, elle propose de passer une convention tripartite, ayant pour objet de déterminer les conditions de réalisation des opérations de faucardage pour gérer la prolifération des espèces invasives, afin de garantir l'attractivité des zones lacustres.

La convention élaborée par la Communauté en partenariat avec le Siaebvelg, est prévue d'être souscrite pour deux ans, pour un montant maximal de 80 000 € PAR AN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la CdC MEDOC ATLANTIQUE,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services, proposée par la Communauté de Communes, (reproduite ci-après en version condensée), relative à la gestion des plantes invasives dans les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention, pour la partie des zones lacustres du territoire de Carcans-Maubuisson et de le charger de transmettre la présente délibération à M. le Président de la CdC MEDOC ATLANTIQUE.

.../...

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE GESTION DE PLANTES INVASIVES DANS LES LACS DE LACANAU, HOURTIN et CARCANS

*Entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique,
élysant domicile 9 rue du Maréchal d'Ornano à Soulac sur Mer (33780) représentée par son président, Xavier PINTAT,
dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 07/02/2019
D'une part,*

Et,

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux et Bassins Versant et Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) élisant domicile route de Bordeaux à Carcans (33121), représenté par son président, Henri SABAROT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du

D'autre part,

Et,

Les Communes de Carcans, Hourtin et Lacanau représentées par leur maire, respectivement, Patrick MEIFFREN, Jean-Marc SIGNORET et Laurent PEYRONDET, dûment habilités à l'effet des présentes, par délibérations en dates respectives du 19/02/2019, du et du

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est compétente en matière de gestion des espèces invasives au titre des compétences facultatives de la GEMAPI et de ces compétences sur le tourisme. Pour l'exercice de ces compétences sur les lacs de Carcans, Hourtin et Lacanau, elle souhaite s'appuyer sur l'expertise du SIAEBVELG et sur l'organisation des services techniques des communes concernées.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de réalisation des travaux de faucardage pour gérer la prolifération d'espèces végétales invasives dans les lacs de Lacanau et Hourtin-Carcans.

Article 2 – Obligations du SIAEBVELG

Le SIAEBVELG s'engage à réaliser les missions de suivi des espèces invasives et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à la gestion des plantes invasives dans les lacs de Lacanau et Hourtin-Carcans, en fonction des souhaits des communes et ce, afin de garantir l'attractivité des zones lacustres.

Article 3 – Obligations des Communes

Les communes s'engagent à réaliser les travaux nécessaires à la gestion des plantes invasives dans les lacs de Lacanau et Hourtin-Carcans, en coordination avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le SIAEBVELG, et ce, afin de garantir l'attractivité des zones lacustres.

Article 4 – Obligations de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

*Communauté de Communes s'engage à financer les services et les travaux rendus par le SIAEBVELG et les Communes, dans la limite de 80 000 € TTC, **par année.***

Article 5 – Fin de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux années, à compter de sa date de signature.

Article 6 – Litige

Après une tentative de règlement amiable, demeurée infructueuse, la juridiction compétente pour statuer sur tout litige relatif à la présente convention est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Soulac sur Mer le2019

Le Président du SIAEBVELG,

Le Maire de Carcans,

Le Maire d'Hourtin,

le Président de la CdC Médoc Atlantique,

Le Maire de Lacanau,

05 : CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE EN PARTENARIAT AVEC LE SIAEBVELG, DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000, POUR LA GESTION ECO-PASTORALE SUR LA PERIODE 2019/2022

Exposé du Maire :

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine assure la sauvegarde des races menacées de disparition, notamment la race de moutons landais, et développe des projets d'éco-pastoralisme pour la gestion des espaces par des races locales autochtones.

Le projet de pâturage itinérant expérimenté depuis deux ans, en partenariat avec le SIAEBVELG, pour la gestion des zones humides de propriété communale en bordure de lac, a donné satisfaction.

Pour permettre le montage administratif et l'instruction de la demande de subvention, relatifs au Contrat NATURA 2000, qui doit permettre la reconduction de ce pâturage itinérant, sur 4 nouvelles années, il est proposé de signer une convention, pour la période 2019-2022, liant la Commune de Carcans au Conservatoire des Races d'Aquitaine, conformément au document annexé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER le Maire** à signer la convention de financement et d'engagement mutuel, proposée par le Conservatoire des Races d'Aquitaine, pour la gestion des parcelles communales des zones humides de la commune de Carcans, en partenariat avec le SIAEBVELG, en utilisant principalement des moutons de race landaise, et chèvres de race pyrénéenne appartenant au Conservatoire, sur la période 2019-2022.

.../...

CONVENTION POUR LA GESTION ECOPASTORALE SUR LES LACS MEDOCAINS

Entre, d'une part,

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine, association Loi 1901, déclaré en Préfecture de Gironde, ayant son siège social 6, rue Masséna 33700 MERIGNAC, représenté par son Président, Régis Ribéreau-Gayon, désigné sous le nom le " Conservatoire"

D'autre part,

La commune de Carcans, 2A roue d'Hourtin 33121 CARCANS, représentée par son Maire, Patrick Meiffren, désignée sous le nom "La Commune"

Considérant que :

Le Conservatoire assure la sauvegarde des races menacées de disparition, notamment la race de mouton landais, et développe des projets d'éco pastoralisme pour la gestion des espaces par des races locales autochtones, La Commune a décidé de mettre en place, en parallèle de la gestion opérée depuis 2012 avec le SIAEBVELG, une gestion écopastorale par les moutons et chèvres du Conservatoire, porteur d'un Contrat Natura 2000 sur la période 2019-2022,

Il est convenu la présente convention

Article 1 : Objet

Les parties conviennent d'engager un partenariat pour la gestion des parcelles communales des zones humides des lacs médocains, commune de Carcans (Gironde) en utilisant principalement des moutons de race landaise et chèvres de race pyrénéenne appartenant au Conservatoire.

Article 2 : Engagement du Conservatoire

Le Conservatoire met à la disposition de la Commune son troupeau ovin/caprin de 450 têtes environ mené par le personnel du Conservatoire, dans les conditions prévues au Contrat Natura 2000 pour la gestion écopastorale itinérante.

Il s'engage en outre à assurer les missions de gestion administrative et réglementaire et de gestion génétique telles que listées en annexe.

Le Conservatoire apportera la compétence de gestion technique du troupeau itinérant, coordonné par le SIAEBVELG, en charge de la définition des parcelles à pâturer chaque année.

La Conservatoire prend à sa charge les animaux placés sur les terrains de la commune communaux dans les conditions précisées en annexe et notamment la responsabilité civile de l'opération et la gestion opérationnelle des animaux sur le site (surveillance, sécurité, soins, alimentation).

Article 3 : Engagement de la Commune

La Commune autorise le Conservatoire à pratiquer la gestion écopastorale sur ses parcelles énumérées ci-après, et en concertation avec le SIAEBVELG, gestionnaire de celles-ci.

La Commune donne au Conservatoire une autorisation d'occupation temporaire des parcelles sur la période 2019-2022.

SECTION	Commune	Numéro Parcelle	propriétaire
AB	Carcans	257	COMMUNE DE CARCANS
BD	Carcans	11	COMMUNE DE CARCANS
BD	Carcans	13	COMMUNE DE CARCANS
BD	Carcans	15	COMMUNE DE CARCANS
BD	Carcans	361	COMMUNE DE CARCANS
BD	Carcans	3	COMMUNE DE CARCANS
BD	Carcans	10	COMMUNE DE CARCANS

BD	Carcans	360	COMMUNE DE CARCANS
BE	Carcans	2	COMMUNE DE CARCANS
BE	Carcans	43	COMMUNE DE CARCANS
BE	Carcans	42	COMMUNE DE CARCANS
BE	Carcans	1	COMMUNE DE CARCANS
BE	Carcans	44	COMMUNE DE CARCANS
BE	Carcans	3	COMMUNE DE CARCANS
BE	Carcans	22	COMMUNE DE CARCANS
BE	Carcans	45	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	69	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	48	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	65	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	50	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	57	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	61	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	52	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	60	COMMUNE DE CARCANS
AC	Carcans	67	COMMUNE DE CARCANS

La Commune s'engage à favoriser le programme de conservation de la race landaise conduit par le Conservatoire.

Article 4 : Situation des animaux

Les animaux placés sur les terrains de La Commune sont la propriété du Conservatoire. Ils sont placés sous la responsabilité de celui-ci.

Article 4 : Financement de l'opération

Le Conservatoire financera l'écopastoralisme itinérant pour l'entretien de la végétation en zones humides des lacs Médocains, par le biais d'un Contrat Natura 2000. Notamment, la fourniture, la mise à disposition, le transport des animaux, leur éventuel renouvellement dans les conditions précisées, les déclarations et cotisations réglementaires, la gestion administrative, technique et génétique.

Article 5 : Communication

La Commune et le SIAEBVELG s'engagent à faire état de la participation du Conservatoire (nom et logo) dans toute communication concernant cette opération, la gestion du site et l'utilisation des animaux.

Article 6 : Durée - Résiliation :

La convention est signée pour une période de 4 ans. Elle sera reconduite de façon tacite. La convention peut être résiliée de l'une des façons suivantes :

- à tout moment par accord entre les parties qui décideront des modalités de façon amiable.
- à l'échéance de la convention sous réserve de notification par avis recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la date de cessation de la convention. Le Conservatoire disposera d'un délai de 3 mois pour retirer les animaux à compter de la date de cessation de la convention.
- en cas de manquement à l'une des dispositions de la convention un mois après une mise en demeure de la partie plaignante. Le Conservatoire disposera d'un délai de 3 mois pour retirer les animaux à compter de la date de mise en demeure et trouver un site d'accueil.

Dans tous les cas de résiliation, le Conservatoire récupérera la totalité des animaux fournis et les produits nés de ces animaux.

Fait le2019

Le Président du Conservatoire du Littoral,

le Maire de Carcans,

Annexe

MISSIONS CONFIEES AU CONSERVATOIRE :

Dans le cadre de la présente convention, le Conservatoire assurera les missions suivantes :

1- Mise à disposition d'animaux :

- mise à disposition d'un troupeau de 450 têtes environ mené par son personnel
- transport des animaux sur le site

2- Gestion administrative et réglementaire du cheptel :

- couvrir en responsabilité civile les animaux mis à la disposition du projet et notamment en cas d'accident ou dégâts de toute nature provoqués par les animaux, quelles qu'en soient les circonstances.
- assurer la gestion opérationnelle des animaux sur le site, la surveillance et leur sécurité, leurs soins, leur alimentation et leur bien-être.
- déclaration et immatriculation du cheptel auprès des autorités sanitaires ;
- déclaration d'un vétérinaire sanitaire;
- cotisation annuelle au Groupement de Défense Sanitaire départemental (GDS)
- déclaration annuelle de l'effectif, commandes et achats des boucles électroniques et du matériel d'identification

3- Gestion génétique et variabilité génétique :

- le Conservatoire s'assurera que les moutons appartiennent bien à la race landaise et les chèvres à la race pyrénéenne qui sont des races locales bénéficiant d'un programme de conservation;
- le cheptel sera identifié dans le listing d'élevage de la race et le Conservatoire inscrira les animaux à l'inventaire des races landaises et pyrénéennes;
- en cas de reproduction sur le site, le Conservatoire s'assurera de maintenir une diversité et variabilité génétique optimale en fournissant des mâles et des femelles compatibles.

4- Prise en charge des activités :

- mettre en place la gestion technique de l'écopastoralisme itinérant
- participer aux réunions de gestion et suivi du site,
- assister La Commune et le SIAEBVELG dans les actions de vulgarisation, d'animation et de communication, sous réserve de disponibilité.

EVALUATION DU COUT DES ACTIONS

Pour rappel aucune participation financière ne sera demandée à la Commune.

Le coût des travaux est estimé sur barème de 800€/ha/an pour une gestion pastorale en itinérance menée d'un berger, d'entretien de milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique sur les communes de Hourtin, Carcans et Lacanau, sur des parcelles de propriétés privées, communales, du Département de la Gironde et du Conservatoire du Littoral.

200 hectares seront ciblés par cette mesure sur 4 années (50 ha/an) soit un montant total réellement supporté de 160 000 € TTC.

06 : ADHESION DE LA COMMUNE AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE « GIRONDE NUMERIQUE » VIA LA CDC MEDOC ATLANTIQUE - CONVENTION TRIPARTITE.

Exposé du Maire :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique »), qui propose, sur la base de l'article L.5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 novembre 2010, le comité syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

La convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation précitée seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté, sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de **CARCANS – 33121**, aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de MEDOC ATLANTIQUE.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire de Base qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données au sein d'un PACK FORFAITAIRE.
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la Communauté de communes (pour son adhésion ainsi que celle de ses Communes membres) s'élève à un montant annuel de 20 500 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la CDC MEDOC ATLANTIQUE et ses Communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019,
- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Commune de Carcans.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DU SYNDICAT MIXTE « GIRONDE NUMERIQUE »

Désignation des parties :

Entre :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié à Immeuble Gironde – Rez de dalle – 8 rue du Corps Franc Pommiès, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes, ci-après dénommé « Gironde Numérique ».

L'EPCI, CDC MEDOC ATLANTIQUE – 09, Rue du Maréchal d'Ornano, 33 780 SOULAC S/MER, représenté par son **PRESIDENT, Monsieur Xavier PINTAT**, dûment habilité aux présentes, par délibération du 28 Juin 2018, ci-après dénommé « L'EPCI ».

La Commune de CARCANS – HOTEL DE VILLE, 2A Route de Hourtin, 33 121 CARCANS, représentée par son **MAIRE, Monsieur Patrick MEIFFREN**, dûment habilité aux présentes, par délibération du 19 Février 2019, ci-après dénommée « La Commune »,

PREAMBULE :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services
- du parc informatique
- des besoins de stockage et d'archivage numérique

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde Numérique qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services numériques mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique. L'EPCI, **CDC MEDOC ATLANTIQUE**, adhère à Gironde Numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l'EPCI.

Monsieur, Le Président a été mandaté(e) par délibération du 28/06/2018 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde Numérique.

La Commune de CARCANS a délibéré le 19/02/2019 sur sa participation aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la Commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde Numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

Article 2 : Définitions

Article 2.1 : Bénéficiaires participant à la mutualisation

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont : Les EPCI membres de Gironde Numérique les communes membres des EPCI participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membres de Gironde Numérique

Article 2.2 : Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont : Tout autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde Numérique.

Ces organismes peuvent recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

Article 3 : Organisation de l'offre de services mutualisés

Article 3.1 : Désignation des correspondants

La Commune sera représentée par le correspondant de l'EPCI pour l'application de cette convention. Il sera le coordonnateur de l'EPCI et de ses communes.

Gironde Numérique désigne **Mr Christophe Le Bivic** comme chef de projet pour les relations avec l'EPCI et ses communes.

Article 3.2 : Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de l'EPCI

A la demande de l'EPCI, les communes accèdent à l'extranet de Gironde Numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde Numérique à la signature de la présente convention.

L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde Numérique se développera.

Article 3.3 : Le Comité d'utilisateur

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

- de proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs
- d'aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet
- d'arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés
- d'analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation

Article 3.4 : Mutualisation des opérations

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l'EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou techniques.

Article 4 : Engagements de Gironde Numérique

Article 4.1 : Prestations forfaitaires

Gironde Numérique s'engage à mettre à disposition de la Commune les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif au pack plateforme de service et sécurisation des données.

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Article 4.2 : Prestations complémentaires

L'EPCI ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté de bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Article 5 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et les communes membres pour un montant annuel de 20 500 euros aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et ses communes membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services.

Article 6 : Participations

Article 6.1: Participations forfaitaires

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- le nombre d'agents
- la capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- la notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 1 à la présente convention. La participation est annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 6.2 : Participation prestations complémentaires

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 1 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui-même et les communes membres.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du Comité Syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

Article 7 : Durée

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

L'EPCI peut résilier au bénéfice de la Commune membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1^{er} du mois suivant la date de réception par Gironde Numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet.

La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde Numérique.

Article 8.1 : Utilisation des services

La Commune s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

La Commune s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Commune au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde Numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde Numérique.

Article 8.2 : Pannes ou incidents techniques

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, Gironde Numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, Gironde Numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la Commune.

De manière générale, la Commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par Gironde Numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

Article 9 : Sécurité et Confidentialité

Article 9.1 : Sécurité et Confidentialité

Les présentes obligations s'appliquent aux données qui s'entendent comme des fichiers et documents automatisés ou non ainsi qu'aux données à caractère personnel.

Dans le cadre des traitements de données à caractère personnel effectués par Gironde Numérique pour le compte de la Commune au titre de la présente convention, La Commune est qualifiée de responsable de traitement et Gironde Numérique de sous-traitant. Les données fournies par la Commune à Gironde Numérique dans le cadre du déploiement des services numériques restent la propriété de la Commune.

Conformément à l'article 226-13 du code pénal, les données sont strictement couvertes par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les données dont Gironde Numérique prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention notamment s'agissant des données pour la mise en place des services numériques déployés au sein de la Commune.

Conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « le Règlement »), Gironde Numérique met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent Règlement en ce qui concerne la protection des données personnelles et des droits de la personne concernée.

Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, Gironde Numérique s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Au regard de l'ensemble des dispositions mentionnées au présent article concernant la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, Gironde Numérique s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- N'agir que sur instruction de la Commune et ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celle nécessaire à l'exécution des prestations prévues par la convention d'adhésion et strictement liée au déploiement des services numériques
- Ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la convention d'adhésion et strictement liées au déploiement des services numériques
- Ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
- Prendre toutes mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la convention et prendre les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention
- A ne recruter aucun sous-traitant sans l'accord préalable de la Commune. Le cas échéant, le sous-traitant répondra aux mêmes obligations que la présente convention
- A fournir toute information à la Commune permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits
- A aider la Commune à s'acquitter de ses obligations relatives aux articles 32 à 36 du Règlement tenant à la sécurité, à l'établissement d'une analyse d'impact, aux notifications en cas de violation des données ainsi qu'à la communication d'une violation aux personnes concernées
- En fin de convention, Gironde Numérique s'engage à transmettre à la Commune l'intégralité des données traitées pour son compte. A la demande de la Commune, les données à caractère personnel contenues dans lesdits fichiers seront supprimées ou renvoyées à la Commune. Après remise des données à la Commune, Gironde Numérique procédera à leur destruction
- A mettre à disposition de la Commune toutes les informations utiles pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du Règlement

Article 9.2 : Indépendance du Délégué à la Protection des Données mutualisé

Les obligations suivantes s'appliquent uniquement si la Commune a fait appel à Gironde Numérique pour la désignation de son Délégué à la Protection des Données (ci-après « DPD ») mutualisé dans le cadre des services numériques mutualisés.

Le DPD mutualisé de la Commune a été désigné en la personne de Monsieur Joachim JAFFEL, responsable juridique, administratif et financier de Gironde Numérique.

Conformément à l'article 24 du Règlement, le respect de la protection des données à caractère personnel relève de la responsabilité de la Commune en tant que responsable de traitement ou de son sous-traitant. En aucun cas la responsabilité du DPD mutualisé ne peut être engagée au titre du non-respect du présent Règlement par la Commune en tant que responsable de traitement ou par son sous-traitant.

Afin de garantir un exercice indépendant et effectif des missions d'information et de conseil, de contrôle, de conseil relatif à l'analyse d'impact et de coopération avec la CNIL que le DPD mutualisé doit remplir au titre de l'article 39 du Règlement, il est convenu ce qui suit :

Obligations du DPD mutualisé envers la Commune :

- Le DPD mutualisé s'engage à remplir l'ensemble des missions qu'il tient du Règlement en toute indépendance
- Gironde Numérique s'engage à ne donner aucune instruction au DPD mutualisé en ce qui concerne l'exercice des missions qu'il tient du Règlement
- Le DPD mutualisé s'engage à ce que les tâches et missions qu'il exerce au titre de sa fonction n'entraînent aucun conflit d'intérêts avec les missions qu'il tient du Règlement

Obligations de la Commune envers le DPD mutualisé :

- La Commune s'engage à ne donner aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions que le DPD mutualisé tient du Règlement
- La Commune doit fournir au DPD mutualisé tout document ou toute information utile à l'accomplissement des missions qu'il tient du Règlement
- La Commune doit veiller à ne confier aucune tâche au DPD mutualisé qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts
- La Commune ne peut pas relever le DPD mutualisé de ses fonctions ou le pénaliser du fait de l'exercice des missions qu'il tient du Règlement

Article 10 : Résiliation

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 11 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 13 : Annexes

Annexe 1 : Prestations du catalogue des services numériques

Fait à... Le...

Le Président,

le Maire,

le Président de l'EPCI

Annexe 1

**LES PRESTATIONS DU CATALOGUE
DES SERVICES NUMERIQUES**

Sécurisation et qualité de gestions de données publiques

- Serveur de fichier (NAS)
- Sauvegarde externalisée des données vers le centre de données
- Surveillance avec un rapport hebdomadaire
- Espace de stockage
- Gestion nom de domaine
- Hébergement site internet
- Serveur de mail avec son outil de gestion
- Gestionnaire d'authentification
- Délégué à la protection des données mutualisé

Gironde Numérique assure l'administration et la maintenance du centre de données et du matériel fourni pour la sécurisation de vos données.

Plateforme de services

- Profil acheteur
- Tiers de télétransmission homologué Actes
- Tiers de télétransmission homologué Hélios
- Mails sécurisés (convocation électronique, LRAR électronique)
- Identité électronique (certificat), limité à 2 par collectivités
- Signature électronique : parapheur
- Espace Numérique de Travail : agendas, carnet d'adresses, tâches, fichiers partagés, gestion incidents, gestion de projets, ...
- Gestion électronique des congés
- Gestion électronique des délibérations
- Porte document collaboratif
- Outil de planification de réunion
- Vidéo conférence

Un diagnostic initial est réalisé avec chaque adhérent pour établir la cartographie du matériel et des usages afin de définir les priorités. Chaque adhérent disposera d'une plateforme des services à sa disposition et d'une plateforme de services à destination de ses administrés. Gironde Numérique assure la mise en place, la formation et l'assistance aux utilisateurs. Des guides pratiques sont mis en ligne pour les utilisateurs.

**LA PARTICIPATION D'ADHESION
AU CATALOGUE DES SERVICES NUMERIQUES**

Montant de l'adhésion mutualisée de l'EPCI et de ses communes

EPCI	CDC seule	Séjour d'adhésion par commune																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
		CDC + 3 communes (€)	CDC + 4 communes (€)	CDC + 5 communes (€)	CDC + 6 communes (€)	CDC + 7 communes (€)	CDC + 8 communes (€)	CDC + 9 communes (€)	CDC + 10 communes (€)	CDC + 11 communes (€)	CDC + 12 communes (€)	CDC + 13 communes (€)	CDC + 14 communes (€)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
100 Gr	4 633	6 150	7 666	9 182	10 698	12 214	13 730	15 246	16 762	18 278	19 794	21 310	22 826	24 342	25 858	27 374	28 890	30 406	31 922	33 438	34 954	36 470	37 986	39 502	41 018	42 534	44 050	45 566	47 082	48 598	50 114	51 630	53 146	54 662	56 178	57 694	59 210	60 726	62 242	63 758	65 274	66 790	68 306	69 822	71 338	72 854	74 370	75 886	77 402	78 918	80 434	81 950	83 466	84 982	86 498	88 014	89 530	91 046	92 562	94 078	95 594	97 110	98 626	100 142	101 658	103 174	104 690	106 206	107 722	109 238	110 754	112 270	113 786	115 302	116 818	118 334	119 850	121 366	122 882	124 398	125 914	127 430	128 946	130 462	131 978	133 494	135 010	136 526	138 042	139 558	141 074	142 590	144 106	145 622	147 138	148 654	150 170	151 686	153 202	154 718	156 234	157 750	159 266	160 782	162 298	163 814	165 330	166 846	168 362	169 878	171 394	172 910	174 426	175 942	177 458	178 974	180 490	182 006	183 522	185 038	186 554	188 070	189 586	191 102	192 618	194 134	195 650	197 166	198 682	200 198	201 714	203 230	204 746	206 262	207 778	209 294	210 810	212 326	213 842	215 358	216 874	218 390	219 906	221 422	222 938	224 454	225 970	227 486	229 002	230 518	232 034	233 550	235 066	236 582	238 098	239 614	241 130	242 646	244 162	245 678	247 194	248 710	250 226	251 742	253 258	254 774	256 290	257 806	259 322	260 838	262 354	263 870	265 386	266 902	268 418	269 934	271 450	272 966	274 482	275 998	277 514	279 030	280 546	282 062	283 578	285 094	286 610	288 126	289 642	291 158	292 674	294 190	295 706	297 222	298 738	300 254	301 770	303 286	304 802	306 318	307 834	309 350	310 866	312 382	313 898	315 414	316 930	318 446	319 962	321 478	322 994	324 510	326 026	327 542	329 058	330 574	332 090	333 606	335 122	336 638	338 154	339 670	341 186	342 702	344 218	345 734	347 250	348 766	350 282	351 798	353 314	354 830	356 346	357 862	359 378	360 894	362 410	363 926	365 442	366 958	368 474	370 000	371 516	373 032	374 548	376 064	377 580	379 096	380 612	382 128	383 644	385 160	386 676	388 192	389 708	391 224	392 740	394 256	395 772	397 288	398 804	400 320	401 836	403 352	404 868	406 384	407 900	409 416	410 932	412 448	413 964	415 480	416 996	418 512	420 028	421 544	423 060	424 576	426 092	427 608	429 124	430 640	432 156	433 672	435 188	436 704	438 220	439 736	441 252	442 768	444 284	445 800	447 316	448 832	450 348	451 864	453 380	454 896	456 412	457 928	459 444	460 960	462 476	463 992	465 508	467 024	468 540	470 056	471 572	473 088	474 604	476 120	477 636	479 152	480 668	482 184	483 700	485 216	486 732	488 248	489 764	491 280	492 796	494 312	495 828	497 344	498 860	500 376	501 892	503 408	504 924	506 440	507 956	509 472	510 988	512 504	514 020	515 536	517 052	518 568	520 084	521 600	523 116	524 632	526 148	527 664	529 180	530 696	532 212	533 728	535 244	536 760	538 276	539 792	541 308	542 824	544 340	545 856	547 372	548 888	550 404	551 920	553 436	554 952	556 468	557 984	559 500	561 016	562 532	564 048	565 564	567 080	568 596	570 112	571 628	573 144	574 660	576 176	577 692	579 208	580 724	582 240	583 756	585 272	586 788	588 304	589 820	591 336	592 852	594 368	595 884	597 400	598 916	600 432	601 948	603 464	604 980	606 496	608 012	609 528	611 044	612 560	614 076	615 592	617 108	618 624	620 140	621 656	623 172	624 688	626 204	627 720	629 236	630 752	632 268	633 784	635 300	636 816	638 332	639 848	641 364	642 880	644 396	645 912	647 428	648 944	650 460	651 976	653 492	655 008	656 524	658 040	659 556	661 072	662 588	664 104	665 620	667 136	668 652	670 168	671 684	673 200	674 716	676 232	677 748	679 264	680 780	682 296	683 812	685 328	686 844	688 360	689 876	691 392	692 908	694 424	695 940	697 456	698 972	700 488	702 004	703 520	705 036	706 552	708 068	709 584	711 100	712 616	714 132	715 648	717 164	718 680	720 196	721 712	723 228	724 744	726 260	727 776	729 292	730 808	732 324	733 840	735 356	736 872	738 388	739 904	741 420	742 936	744 452	745 968	747 484	749 000	750 516	752 032	753 548	755 064	756 580	758 096	759 612	761 128	762 644	764 160	765 676	767 192	768 708	770 224	771 740	773 256	774 772	776 288	777 804	779 320	780 836	782 352	783 868	785 384	786 900	788 416	789 932	791 448	792 964	794 480	795 996	797 512	799 028	800 544	802 060	803 576	805 092	806 608	808 124	809 640	811 156	812 672	814 188	815 704	817 220	818 736	820 252	821 768	823 284	824 800	826 316	827 832	829 348	830 864	832 380	833 896	835 412	836 928	838 444	839 960	841 476	842 992	844 508	846 024	847 540	849 056	850 572	852 088	853 604	855 120	856 636	858 152	859 668	861 184	862 700	864 216	865 732	867 248	868 764	870 280	871 796	873 312	874 828	876 344	877 860	879 376	880 892	882 408	883 924	885 440	886 956	888 472	890 000	891 516	893 032	894 548	896 064	897 580	899 096	900 612	902 128	903 644	905 160	906 676	908 192	909 708	911 224	912 740	914 256	915 772	917 288	918 804	920 320	921 836	923 352	924 868	926 384	927 900	929 416	930 932	932 448	933 964	935 480	936 996	938 512	940 028	941 544	943 060	944 576	946 092	947 608	949 124	950 640	952 156	953 672	955 188	956 704	958 220	959 736	961 252	962 768	964 284	965 800	967 316	968 832	970 348	971 864	973 380	974 896	976 412	977 928	979 444	980 960	982 476	983 992	985 508	987 024	988 540	990 056	991 572	993 088	994 604	996 120	997 636	999 152	1000 668	1002 184	1003 700	1005 216	1006 732	1008 248	1009 764	1011 280	1012 796	1014 312	1015 828	1017 344	1018 860	1020 376	1021 892	1023 408	1024 924	1026 440	1027 956	1029 472	1030 988	1032 504	1034 020	1035 536	1037 052	1038 568	1040 084	1041 600	1043 116	1044 632	1046 148	1047 664	1049 180	1050 696	1052 212	1053 728	1055 244	1056 760	1058 276	1059 792	1061 308	1062 824	1064 340	1065 856	1067 372	1068 888	1070 404	1071 920	1073 436	1074 952	1076 468	1077 984	1079 500	1081 016	1082 532	1084 048	1085 564	1087 080	1088 596	1090 112	1091 628	1093 144	1094 660	1096 176	1097 692	1099 208	1100 724	1102 240	1103 756	1105 272	1106 788	1108 304	1109 820	1111 336	1112 852	1114 368	1115 884	1117 400	1118 916	1120 432	1121 948	1123 464	1124 980	1126 496	1128 012	1129 528	1131 044	1132 560	1134 076	1135 592	1137 108	1138 624	1140 140	1141 656	1143 172	1144 688	1146 204	1147 720	1149 236	1150 752	1152 268	1153 784	1155 300	1156 816	1158 332	1159 848	1161 364	1162 880	1164 396	1165 912	1167 428	1168 944	1170 460	1171 976	1173 492	1175 008	1176 524	1178 040	1179 556	1181 072	1182 588	1184 104	1185 620	1187 136	1188 652	1190 168	1191 684	1193 200	1194 716	1196 232	1197 748	1199 264	1200 780	1202 296	1203 812	1205 328	1206 844	1208 360	1209 876	1211 392	1212 908	1214 424	1215 940	1217 456	1218 972	1220 488	1222 004	1223 520	1225 036	1226 552	1228 068	1229 584	1231 100	1232 616	1234 132	1235 648	1237 164	1238 680	1240 196	1241 712	1243

II – COUT POUR PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Facturation à la communauté de communes ou d'agglomération dans les conditions spécifiées ci-après:

Informaticien mutualisé	Unité	Coût annuel
mis à disposition sur les territoires	1 journée / semaine	12 500,00 €
	1 journée / mois	2 500,00 €

	Prestation	Quantité jours	coût
	Diagnostic Télécom avec remise d'un rapport d'analyse et axes d'optimisation	Flash niveau 1	
Complet niveau 2		4 à 6 jours	4 250,00 € pour 6 sites représentatifs 1 150,00 € pour 6 sites supplémentaires
Diagnostic sur mesure		1 jour	Expert technique: 1 050,00€ Chargé d'affaires: 700,00 €

Opendemandes : Logiciel de gestion de flux citoyen

Communes < 3 500 habitants (Maximum 6 utilisateurs)	
Installation	457,00
Prestations initiales	332,50
Formation 3 jours	2 038,00
Abonnement annuel	1 061,00
Communes < 10 000 habitants et Communautés de communes (Maximum 8 utilisateurs)	
Installation	457,00
Prestations initiales	1 248,50
Formation 3 jours	2 038,00
Abonnement annuel	1 635,50
Communes > 10 000 habitants et Communauté d'agglomération (Maximum 15 utilisateurs)	
Installation	457,00
Prestations initiales	2 393,00
Formation 3 jours	2 038,00
Abonnement annuel	2 590,50

	Option		
	< 3 500 habitants	< 10 000 habitants	> 10 000 habitants
Assistance utilisateur supplémentaire	15	28	28
Formation supplémentaire (journée)	960	960	960
Intégration données	500	660	790
Connecteur Parapheur paramétrage	175	175	175
Connecteur Parapheur Abonnement	62	70	115
Visa sortant paramétrage	450	575	1 335
Visa sortant abonnement	90	280	415

Syndicat Milieu Grande Numérique
 Catalogue de Services Numériques

Page 3 sur 6

	< 3 500 habitants	< 10 000	> 10 000
Module ViP paramétrage	270		
Module ViP Abonnement	65	155	225
Module ViP Téléformation 4 h	270	270	270
Connecteur LDAP	665	665	665

	Nombre d'habitants	< 10 000 hbts			> 10 000 hbts
		< 3 agents	< 5 agents	> 5 agents	
Logilibre police municipale	Installation, paramétrage et formation (à distance si inférieure à 3 agents)	850,00 €	1300,00 €	2280,00 €	2750,00 €
	Abonnements, hébergements et maintenance annuels	170€/an	225€/an	225€/an	280€/an
	Assistance utilisateur (coût par utilisateur)	80,00 €	75,00 €	70,00 €	70,00 €
	Option de verbalisation électronique (fourniture d'une tablette pour signature + télé-installation)		240,00 €		

Identité électronique: Certificat RGS 2°	Unité	Coût	renouvellement
	1 (valable 3 ans)	175,00 €	175,00 €

Prestation sur mesure à la demande des adhérents Sur devis

Les prestations complémentaires sont exonérées de TVA conformément à l'article 204B du Code Général des Impôts.

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
 Reçu en préfecture le 23/03/2018
 Affiché le 
 ID : 033-200310049-20180320-180320_003-CE

CATALOGUE DES SERVICES NUMERIQUES HORS MUTUALISATION

Les prix sont affichés Hors Taxes

Prestation de sécurisation des données	30 Giga Octet	50 Giga Octet	100 Giga Octet
Frais d'accès au service (mise à disposition d'un serveur NAS, paramétrage, abonnement année 1)	1 500	1 500	1 500
Abonnement annuel (accès aux services, assistance utilisateur)	300	500	1000

Prestation de mise en place du dispositif dématérialisation vers les services de l'état	
Frais d'accès au service (paramétrage, formation, abonnement année 1)	300
Abonnement annuel (accès aux services, assistance utilisateur)	80

Délégué à la protection des données mutualisés	Budget < 1M€	Budget < 5M€	> 5M€
Frais d'accès aux services (méthodologie, information, registre)	1 000	2 000	3 000
Abonnement annuel	300	500	750

Prestation de mise en place outil collaboratif	
Frais d'accès au service (paramétrage, formation, abonnement année 1)	500
Abonnement annuel (accès aux services, assistance utilisateur)	100

Prestation de mise en place outil congés	
Frais d'accès au service (paramétrage, formation, abonnement année 1)	500
Abonnement annuel (accès aux services, assistance utilisateur)	100

Prestation Identité Numérique d'une collectivité	
Frais d'accès au service (Nom de domaine, mail, site internet standard - Formation)	500
Abonnement annuel espace stockage 10 (accès aux services, assistance utilisateur)	100
10 Go supplémentaire	50

Syndicat Midi Garonne Numérique
 Catalogue de Services Numériques

Page 5 sur 6

Identité électronique: Certificat RGS 2* valable 3 ans		Envoyé en préfecture le 23/03/2018 Reçu en préfecture le 23/03/2018 Affiché le  ID : 033-200310049-20180320-180320_003-CE
Durée de validité 3 ans	175	
Prestation sur mesure à la demande		Sur devis

Les prestations hors mutualisation peuvent être soumises à TVA.

Syndicat Midi Garonne Numérique
 Catalogue de Services Numériques

Page 6 sur 6

M. le Maire donne la parole à Eloïse Chariot qui expose la deux questions qui suivent

07 : TARIFS SEJOURS DES 6-11 ANS

Exposé :

Il est rappelé à l'assemblée la délibération en date du 29 octobre 2018 relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021. Dans le cadre de ce renouvellement, afin de reconduire et conforter l'offre d'accueil existante et de fixer des perspectives de développement, il a été notamment décidé de pérenniser et développer les séjours.

A cet effet, sur avis favorable de la commission communale « Vie associative- Education – Enfance- jeunesse – Solidarité intergénérationnelle », réunie le 30 janvier 2019, il est proposé de mettre en place à compter de l'été 2019 des séjours à destination des 6-11 ans et d'appliquer les tarifs mis en place pour les séjours de la structure Jeunesse « Ado'Minos » par délibération du 13 avril 2018 :

Quotient Familial mensuel	Tarif par enfant Séjour 3 jours (2 nuits)	Tarif par enfant Séjour 4 jours (3 nuits)	Tarif par enfant Séjour 5 jours (4 nuits)
QF ≤ 350 €	52 €	70 €	87 €
350 € < QF ≤ 550 €	56 €	74 €	92 €
550 € < QF ≤ 750 €	60 €	78 €	97 €
750 € < QF ≤ 1000 €	64 €	82 €	102 €
1000 € < QF ≤ 1200 €	68 €	86 €	107 €
1200 € < QF ≤ 1500 €	72 €	90 €	112 €
QF > 1500 €	76 €	94 €	117 €
Extramuros	95 €	117 €	148 €

Il convient de noter que le premier séjour à destination des 6-11 ans s'effectuera sur les vacances d'été 2019.

L'organisation prévisionnelle étant la suivante :

- Période du 7 au 9 août 2019 (3 jours / 2 nuits).
- Nombres d'enfants : 16 ou 12, en fonction des résultats issus du sondage effectué auprès des parents des enfants scolarisés à l'école « Pierre Vigneau » du CP au CM2.
- Tranche d'âges : 6-11 ans.
- Nombres d'animateurs : 3 ou 2 (selon le nombre d'enfants).
- Lieu envisagé : Meschers sur Gironde.
- Transport : location de véhicules (au maximum en fonction du nombre d'enfants inscrits = 2 Minibus + 1 voiture)
- Hébergement : Pension complète. Hébergement semi dur (tentes marabouts)
- Planning prévisionnel : 7 août : Départ + Activité sportive ; 8 août : Activité culturelle + Activité sportive ; 9 août : Activité culturelle + Retour.
- Activités envisagées : tir à l'arc, pêche, piscine, visites de grottes et de l'aquarium de la Rochelle.

Compte tenu du nombre de places à ouvrir, deux budgets prévisionnels ont été élaborés

DEPENSES	BP pour 16 enfants ; 3 animateurs	BP pour 12 enfants ; 2 animateurs
Location véhicules	800 €	650 €
Frais de déplacement (carburant + péages)	280 €	200 €
Hébergement pension complète	1 500 €	1 100 €
Alimentation	100 €	100 €
Achat de prestation de service	510 €	445 €
Frais postaux	25 €	25 €
Charges Personnel animation	3 650 €	2 790 €
Total des dépenses	6 865 €	5 310 €

RECETTES	BP pour 16 enfants ; 3 animateurs	BP pour 12 enfants ; 2 animateurs
PSO CAF	238,00 €	180,00 €
CEJ CAF	849,00 €	637,00 €
Participation Famille	960,00 €	720,00 €
Reste à charge collectivité	4818,00 €	3773,00 €
Total des dépenses	6 865 €	5 310 €

NB : Pour chacun des 2 BP, les recettes familles sont estimées en prenant le tarif de la tranche de QF [550- 750].

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de séjours à destination des 6-11 ans,
- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à leur mise en œuvre.

A l'issue de ce vote, compte tenu des effectifs ayant souhaité participer aux séjours de l'été 2019 (25 pour 16 places maximum), E. Chariot suggère que les enfants non pris cette année soient prioritaires en 2020. → Accord unanime de l'assemblée.

08 : STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE > MISE A JOUR DES TARIFS A PARTIR DU 08/07/2019

Exposé :

Compte tenu de la mise en place de tarifs pour des séjours à destinations de 6-11 ans, il s'avère nécessaire de mettre en place de nouvelles grilles tarifaires.

Sur avis favorable de la commission communale « Vie associative- Education – Enfance- jeunesse – Solidarité intergénérationnelle », réunie le 30 janvier 2019, les nouvelles grilles tarifaires proposées à compter du 08/07/2019 sont les suivantes :

ACCUEILS DES 3-11 ANS		ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) VACANCES SCOLAIRES			ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MERCREDI (HORS VACANCES SCOLAIRES)		SEJOUR SUR SITE
		Tarifs par enfant, repas & goûter compris			Tarifs par enfant, repas compris	Tarifs par enfant, repas et goûter compris	Tarif par enfant, avec repas et goûters
		Semaine 5 jours	Semaine 4 jours (avec jour férié)	Journée	Matinée	Journée	2 jours/1 nuit
Enfants dont les parents ou grands-parents sont redevables à Carcans d'une des taxes directes locales, et Enfants scolarisés à l'école de Carcans	QF ≤ 350 €	29,58 €	23,66 €	6,69 €	4.60 €	6.69 €	13,38 €
	350 < QF ≤ 550 €	36,75 €	29,39 €	8,31 €	5.41 €	8.31 €	16,62 €
	550 < QF ≤ 750 €	40,20 €	32,16 €	8,90 €	5.70 €	8.90 €	17,80 €
	750 < QF ≤ 1000 €	43,65 €	34,91 €	9,85 €	6.18 €	9.85 €	19,70 €
	1000 < QF ≤ 1200 €	47,79 €	38,23 €	10,80 €	6.65 €	10.80 €	21,60 €
	1200 < QF ≤ 1500 €	50,65 €	40,52 €	11,44 €	6.97 €	11.44 €	22,88 €
	QF > 1500 €	53,95 €	43,16 €	12,19 €	7.35 €	12.19 €	24,38 €
Extramuros	Tarif forfaitaire	73,15 €	58,52 €	16,53 €	9.52 €	16.53 €	33,06 €

ACCUEILS DES 3-11 ANS		ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) ECOLE MULTISPORTS (EMS) GARDERIE ALSH VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDI HORS VACANCES SCOLAIRES		
		Tarif journée par enfant (matin et soir)	Tarif ½ journée par enfant (matin ou soir)	Tarif au mois par enfant (1)
Enfants dont les parents ou grands-parents sont redevables à Carcans d'une des taxes directes locales, et Enfants scolarisés à l'école de Carcans	QF ≤ 350 €	1,77 €	0,92 €	19,52 €
	350 < QF ≤ 550 €	2,21 €	1,12 €	24,35 €
	550 < QF ≤ 750 €	2,42 €	1,22 €	26,59 €
	750 < QF ≤ 1000 €	2,66 €	1,36 €	29,28 €
	1000 < QF ≤ 1200 €	2,90 €	1,50 €	31,86 €
	1200 < QF ≤ 1500 €	3,07 €	1,59 €	33,77 €
	QF > 1500 €	3,26 €	1,69 €	35,90 €
Extramuros	Tarif forfaitaire	4,38 €	2,23 €	48,13 €

(1) Le tarif au mois s'applique exclusivement pour l'APS lorsque sur le mois concerné, l'enfant est présent le matin et le soir tous les jours de fonctionnement. Dès lors que le nombre de jours de fonctionnement sur 1 mois est inférieur à 11, le calcul s'effectue sur la base du tarif journée.

SEJOURS DES 6-11 ANS		Séjours		
		3 jours	4 jours	5 jours
Enfants dont les parents ou grands-parents sont redevables à Carcans d'une des taxes directes locales, et Enfants scolarisés à l'école de Carcans	QF ≤ 350 €	52 €	70 €	87 €
	350 < QF ≤ 550 €	56 €	74 €	92 €
	550 < QF ≤ 750 €	60 €	78 €	97 €
	750 < QF ≤ 1000 €	64 €	82 €	102 €
	1000 < QF ≤ 1200 €	68 €	86 €	107 €
	1200 < QF ≤ 1500 €	72 €	90 €	112 €
	QF > 1500 €	76 €	94 €	117 €
Extramuros	Tarif forfaitaire	95 €	117 €	148 €

STRUCTURE JEUNESSE « ADO'MINOS » 11-17 ANS		Animations		Sport Vacances (tarifs identiques à ceux de l'ALSH)			Cotisation annuelle forfaitaire
		Tarif jour Animation A (2)	Tarif jour Animation B (2)	Semaine 5 Jours. repas et goûter compris	Semaine 4 Jours. (avec jour férié) repas et goûter compris	Journée (3) repas et goûter compris	
Enfants dont les parents ou grands-parents sont redevables à Carcans d'une des taxes directes locales et Enfants scolarisés à l'école de Carcans	QF ≤ 350 €	5,05 €	2,50 €	29,58 €	23,66 €	6,69 €	4,00 €
	350 < QF ≤ 550 €	6,27 €	3,11 €	36,75 €	29,39 €	8,31 €	
	550 < QF ≤ 750 €	6,73 €	3,37 €	40,20 €	32,16 €	8,90 €	
	750 < QF ≤ 1000 €	7,45 €	3,72 €	43,65 €	34,91 €	9,85 €	
	1000 < QF ≤ 1200 €	8,16 €	4,08 €	47,79 €	38,23 €	10,80 €	
	1200 < QF ≤ 1500 €	8,65 €	4,32 €	50,65 €	40,52 €	11,44 €	
	QF > 1500 €	9,21 €	4,60 €	53,95 €	43,16 €	12,19 €	
Extramuros	Tarif forfaitaire	12,48 €	6,27 €	73,15 €	58,52 €	16,53 €	

(2): Selon la nature et le lieu de l'activité, ainsi que l'intervention éventuelle d'un prestataire extérieur.

(3): Dans le cadre d'un Sport Vacances de moins de 4 jours, le tarif appliqué sera calculé comme suit : Tarif journée x nombre de jours de fonctionnement.

STRUCTURE JEUNESSE « ADO'MINOS » 11-17 ANS		Mini-Raid			Séjours		
		2 jours	3 jours	4 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Enfants dont les parents ou grands- parents sont redevables à Carcans d'une des taxes directes locales et Enfants scolarisés à l'école de Carcans	QF ≤ 350 €	21,62 €	24,07 €	28,71 €	52 €	70 €	87 €
	350 < QF ≤ 550 €	26,83 €	29,94 €	35,70 €	56 €	74 €	92 €
	550 < QF ≤ 750 €	33,66 €	36,72 €	42,43 €	60 €	78 €	97 €
	750 < QF ≤ 1000 €	37,23 €	46,51 €	52,22 €	64 €	82 €	102 €
	1000 < QF ≤ 1200 €	40,80 €	51,00 €	61,20 €	68 €	86 €	107 €
	1200 < QF ≤ 1500 €	43,25 €	54,06 €	64,87 €	72 €	90 €	112 €
	QF > 1500 €	46,06 €	57,57 €	69,08 €	76 €	94 €	117 €
Extramuros	Tarif forfaitaire	54,06 €	64,87 €	75,68 €	95 €	117 €	148 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les grilles tarifaires proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à leur mise en œuvre.

M. le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

09 A : EFFECTIFS COMMUNAUX :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION AU 01/04/2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, en raison du remplacement d'un agent souhaitant une réorientation professionnelle, au service « Enfance – Jeunesse » de la Ville de CARCANS ;

Oui la proposition du Maire de créer cet emploi à titre permanent, à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires) ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er avril 2019, un poste d'Adjoint Territorial d'Animation (catégorie C), à temps complet (35/35^e).
- **AUTORISE** le Maire à pourvoir cet emploi, à partir de cette date.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé, seront inscrits au chapitre 012 du Budget principal de la Ville.

09 B : EFFECTIFS COMMUNAUX / CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de brigadier-chef principal, en raison du remplacement de l'ancien chef de police, ayant sollicité et obtenu sa mutation dans une autre collectivité,

CONSIDERANT l'urgence à retrouver un agent expérimenté rapidement,

Où la proposition du Maire de créer cet emploi à titre permanent, à temps complet (à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet (35/35^e).
- **AUTORISE** le Maire à pourvoir cet emploi, au plus tôt.
- **PRECISE** que les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé, seront imputées au chapitre 012 du Budget principal de la Ville.

A l'issue de cette question, (il est 19h00 précises) et comme annoncé en début de séance, M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence pour s'opposer aux propos et actes de racisme et d'antisémitisme, constatés et déplorés ces derniers jours, sur le territoire français. Le conseil municipal et le public, ici présents, se lèvent et se recueillent en silence, en hommage aux personnes victimes de ces actes et/ou propos odieux.

10 : BUDGET PRINCIPAL VILLE (M 14) > MODIFICATION / OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Exposé :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants seront repris au budget 2019 lors de son adoption.

VU l'instruction budgétaire et comptable - M14,

VU le Budget de l'exercice 2018 et notamment le quart des dépenses réelles d'investissement, dont le montant s'élève à la somme de 304 146 €,

VU la délibération votée en Conseil Municipal le 13/12/2018 visant à ouvrir des crédits à la section d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2019, et dans la limite du montant précité,

CONSIDERANT les besoins nouveaux de la Commune avant le vote du Budget Primitif 2019, nécessitant la modification de la délibération susvisée, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de Carcans-plate et/ou l'acquisition de certains équipements, à engager au cours du premier trimestre 2019,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de modifier la précédente délibération du 13/12/2018 n°2018_12_16, comme indiqué dans le tableau ci-après :

- ⇒ Soit en réajustant les crédits de certains articles, votés précédemment,
- ⇒ Soit en ajoutant des crédits sur des articles nouveaux,

ARTICLE	Opération	LIBELLE	Crédits votés le 13/12/18	Réajustement ou Crédits nouveaux (*)	Crédits après modification
D/21318	ONA	TRAVAUX DE BATIMENTS	79 000	- 36 000	43 000
D/2158	ONA	MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE	2 000	+ 6 000	8 000
D/2315	84	TVX C/PLAGE 3°PHASE 2019 (Affermissement TC LOT/01)	0	+ 80 500	80 500
		Ouverture de crédits complémentaires avant le BP		50 500	

(*) le montant des crédits votés à reprendre au BP/2019 s'élève désormais à : 302 000 € (voir délibération du 13/12/18 et présente délibération)

➤ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur des montants précités (nouveaux crédits), après transmission de la présente décision au contrôle de légalité, et indique que ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2019 de la Ville, lors de son adoption.

11 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE (CDG) POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

L'employeur public territorial sollicitera l'avis du Comité Technique pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire portant sur les risques précités, avant la date d'effet prévue au 1^{er} janvier 2020 :

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la législation relative aux assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour le risque prévoyance :

- ⇒ **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- ⇒ **DECIDERA**, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- ⇒ **POURRA**, en fonction du résultat de la future convention de participation, envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire.

Pour le risque santé :

- ⇒ **MANDATE** le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- ⇒ **DECIDERA**, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- ⇒ **POURRA**, en fonction du résultat de la future convention de participation, envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Matériels + Sécurité** : C. Marboeuf annonce que le tracteur de marque John Deere, servant notamment au passage de la cribleuse, est hors service. Un devis de réparation est parvenu en mairie, qui s'élève à environ 15000 €. Il ajoute que la DZ (Dropping Zone en anglais) à Carcans-Plage, servant à l'atterrissage et au décollage de l'hélicoptère, est particulièrement ensablée. Il sollicite l'intervention des services techniques pour procéder à son dessablement. Enfin, il annonce qu'à l'occasion d'un récent accident routier, route de Lacanau, pour lequel il s'est rendu sur place, les effectifs de gendarmerie sont arrivés sur les lieux après 40 minutes d'attente, ce qu'il juge inadmissible. M. le Maire déplore également ce constat, résultant de la mise en œuvre d'un DGI (Dispositif de Gestion des Interventions) au sein de la gendarmerie, soi-disant à titre expérimental, mais qui risque de perdurer. Il précise que lors du dernier conseil communautaire, une motion a été votée pour s'opposer à la nouvelle organisation déployée par les forces de l'ordre sur l'arrondissement de Lesparre, engendrant des retards considérables lors des interventions.
- ✓ **Absence du Maire** : P. Meiffren informe ses collègues de son absence du territoire français du 21/02 au 10/03/2019.
- ✓ **Grand débat national** : JF. Dartigues revient sur la réunion publique organisée dans le cadre du grand débat national, samedi 16 février à 10h00 à la salle de la Bugade, permettant aux habitants d'exprimer leurs attentes, eu égard aux quatre thèmes qui couvrent des grands enjeux de la nation : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation de l'Etat et des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté. Même si le public n'était pas très nombreux, il se félicite de cette rencontre citoyenne particulièrement intéressante.

M. le Maire se réjouit d'avoir pu entendre les demandes ou remarques formulées par les administrés ; une synthèse des propos recueillis ou échangés à cette occasion, a été transmise aux personnes présentes qui avaient communiqué leur adresse électronique, pour avis préalable, avant diffusion officielle.

Il remercie pour leur présence et leur participation Jérôme Rivera, en qualité de technicien du son, ainsi que Valérie Gravier, pour sa prise de notes et l'enregistrement des débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Affiché à Carcans le 1^{er} mars 2019

*Pour le Maire empêché,
La 1^e Adjointe Eloïse CHARIOT*

